

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné, directeur général et secrétairetrésorier de la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques que lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques qui s'est tenue le 11 décembre 2019, a été adopté le règlement no 272 ayant pour titre « Règlement 272 décrétant le taux de la taxe foncière 2020 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques». Le règlement entre en vigueur selon la Loi.

Copie dudit règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 400-2 rue Jean-Rioux à Trois-Pistoles.

Donné à Trois-Pistoles ce 13^e jour du mois de décembre 2019.

Claude Dahl, Directeur général et secrétaire-trésorier MRC des Basques